



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 14 novembre 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le 14 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 8 novembre 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents : 15 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, COURTADE Christine, GIL Nicole, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine et SOMPROU Jean-Pierre.

Absents excusés : 4 : ZEROUAL Sylvie : procuration à Geneviève CAMBET
KALVIKOWSKI Romain : procuration à CAPELLE Bernard
LEURIDAN Grégory : procuration à BOURIAT Jean-Claude
SOULAGNET Christophe : procuration à MENGEOLE Sandrine

La convocation a été affichée le 08 novembre 2023

Secrétaire de séance : LIMERAT Bernadette

Objet 1 : Modalités de concertation de la population sur les zones d'accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard au conseil municipal du 28 novembre 2023 puis transmise au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023 pour l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose d'organiser une consultation par voie électronique du 15 novembre 2023 au 28 novembre 2023.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population en organisant une consultation par voie électronique sur le site internet : www.ousse.fr du 15 novembre 2023 au 28 novembre 2023.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.